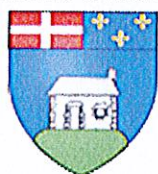


Mairie LE MAS



Compte rendu Du Conseil Municipal du 27 Mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos, en lieu ordinaire de ses séances, le samedi 27 mars 2021.
Ouverture de la réunion de travail à 09H00.
Ouverture de la séance du Conseil Municipal, à 10H30.

(NB : Les impératifs démocratiques commandent que les séances du Conseil Municipal soient publiques mais afin d'éviter de réunir du public dans un espace ne permettant pas de respecter les gestes barrières la solution du huis clos a été demandée par Mr le Maire et acceptée/votée par l'ensemble du Conseil Municipal.)

(2021/DEL/015) Tempête Alex – Réajustement de la demande de subventions – FRAT et DETR

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'il conviendrait de réajuster les demandes de subventions FRAT et DETR (2021/DEL/08) à la totalité des travaux liés la tempête Alex (càd : Pont des Tardons/Pont passerelle des Sausses/Berges au niveau passerelle des Sausses/Route communale Pas de la Faye/Chemin Hameau des Sources/Rivière Gironde).
- Que la totalité de ces travaux de réparation s'élève à un montant de 87 030.00€ HT.
- Qu'afin de couvrir 80% du prix de ces travaux, la Commune doit réajuster sa demande de subvention auprès de la Région au titre du FRAT à 21 757.50€ HT soit 25% et auprès de L'État au titre de la DETR à 47 866.50€ HT soit 55%.
- Que la part communale reste à 20% soit 17 406.00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des votants :

- **DE RÉAJUSTER** le montant des demandes de subventions ;
- **D'ENGAGER** les travaux pour un montant de 87 030.00€ HT ;
- **DE SOLLICITER** à la Région une subvention d'un montant de 21 757.50€, au titre du FRAT ;
- **DE SOLLICITER** à l'État une subvention d'un montant de 47 866.50€ au titre de la DETR ;
- **D'INSCRIRE** au Budget 2021, les écritures et opérations concernées ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents concernant ces projets.

VOTÉ

(2021/DEL/16) Relampage éclairage public – Changement du parc lumineux vétuste par des ampoules LED – Réajustement de la demande de subventions - DSIL

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'il conviendrait de réajuster la demande de subvention (2021/DEL/09) ;

- Que la totalité de ces travaux de changement de l'éclairage public s'élève à un montant de 42 917.90€ HT.
- Qu'afin de couvrir le coût de ces travaux, (38 921.78 € HT pour l'éclairage et 3 996.12 € HT pour la modification des postes) la Commune pourrait bénéficier d'une subvention auprès du département au titre de la DSIL (34 334.32€ HT/ 80%) ;
- Que la part communale serait de 20% (8 583.58€ HT).

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des votants :

- **DE RÉAJUSTER** le montant de la demande de subvention ;
- **D'ENGAGER** les travaux pour un montant de 42 917.90€ HT ;
- **DE SOLLICITER** au département une subvention d'un montant de 34 334.32€ HT au titre de la DSIL ;
- **D'INSCRIRE** au Budget 2021, les écritures et opérations concernées ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents concernant ce projet.

VOTÉ

(2021/DEL/17) Positionnement sur la continuité d'exploitation de l'Auberge des Sens

Comme tous les cafés, restaurants et hôtels, l'établissement de la commune, l'Auberge des Sens est frappé de plein fouet par la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19. Et connaît une activité très restreinte mais néanmoins possible (Chambres d'hôtel/Épicerie/Plat à emporter).

Afin de soutenir son gérant (Mr Sébastien FLOHIC), les élus ont donc décidé l'exonération partielle des loyers de 650€ des mois d'Octobre 2020 (-400€), Novembre 2020 (-400€), Décembre 2020 (-400€), Janvier 2021(-400€), Février 2021 (-400€) et Mars 2021 (-200€).

Mais depuis quelques temps l'attitude du gérant pose interrogation et malgré les différents entretiens et courriers envoyés de nombreux points du contrat de gérance ne sont pas respectés (Retards de paiement des loyers et de la caution, salubrité, travaux d'entretien, etc...).

Malgré une mise en demeure (reçue le 17/03/2021), la situation ne semble pas évoluer et l'image et l'économie de la commune en sont directement impactés.

Mr le Maire exprime son souhait de mettre un terme à ce contrat le plus rapidement possible, aux termes du délai de la mise en demeure (le 17/04/2021) et demande au Conseil Municipal de se positionner sur la continuité d'exploitation de l'Auberge des Sens.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- **DE METTRE UN TERME** à ce contrat, à compter du 17/04/2021 ;
- **DE MAINTENIR** le loyer d'avril (Prorata jusqu'au 17/04/2021) ;
- **D'OCTROYER** une exonération de 200€ sur le loyer mensuel de 650€, du mois d'avril 2021 (Prorata jusqu'au 17/04/2021) ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents concernant cette interruption de contrat.

VOTÉ

(2021/DEL/18) Participation à la prévoyance de l'agent territorial Magali Mysliwec

En 2018, la Commune de le Mas a mis en place avec le CDG06, une convention de participation santé pour ses agents (Délibération 2018/DEL/44).

Le montant à la participation mensuelle attribué à l'agent Magali Mysliwec est fixé comme suit : Montant unitaire mensuel de 0.50€

Mr le Maire propose :

- **DE FIXER** le niveau de participation mensuel à hauteur de 100%, soit un montant unitaire mensuel de 26.29€.
- **DE PRENDRE** en charge l'écart d'augmentation annuel ;
- **DE MAINTENIR** la participation mensuelle à hauteur de 100% pour les années à venir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants:

- DE RÉVISER le montant de la participation à la prévoyance de l'agent Magali Mysliwec ;
- DE FIXER le niveau de la participation mensuelle à hauteur de 100%, soit un montant unitaire mensuel de 26.29€.
- DE PRENDRE en charge l'écart d'augmentation annuel ;
- DE MAINTENIR la participation mensuelle à hauteur de 100% pour les années à venir ;
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour la signature des documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

VOTÉ

(2021/DEL/19) Portage de repas et participation sociale Commune le Mas / Repas Le Bistrot la Ferrière Le DJÉ

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDÉRANT que l'Auberge des Sens a mis un terme à sa collaboration avec la commune de le Mas pour la prestation sociale de portage de repas ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir cette prestation et de faire appel à un nouveau restaurateur ;

La Mairie de le Mas, souhaite mettre en place une collaboration avec Le Bistrot la Ferrière – Le DJÉ, pour la prestation sociale de portage de repas à domicile.

Les conditions d'éligibilité et les tarifs restent inchangés à la délibération 2021/DEL/02 ;

Public concerné :

- Personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Personnes handicapées ;
- Femmes enceintes (congés pathologique et/ou congés maternité) ;
- Personnes temporairement invalides et/ou accidentées.

Territoires concernés :

La Commune du Mas et les communes avoisinantes.

Tarifs :

- Le prix du repas fixé par Le Bistrot la Ferrière – Le DJÉ est de 7.50€.
 - Le montant de la participation fixé par la Commune de Le Mas est de 2.50€
- Cette participation est soumise à conditions :
- Uniquement pour les Massoises et les Massois
 - Uniquement du lundi au vendredi (Les repas du week-end seront entièrement à la charge des bénéficiaires)
 - Uniquement sur présentation de justificatifs de ressources (Personne à faible revenu)

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- **D'ACCEPTER** le maintien de la prestation, de ses conditions d'éligibilité et de ses tarifs ;
- **D'ACCEPTER** la collaboration avec Le Bistrot la Ferrière – Le DJÉ, ainsi que les clauses du contrat ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le contrat et tous les documents concernant ce projet.

VOTÉ

(2021/DEL/20) Arrêté de mise en sécurité (Façade SCI Le Mas/Gerber/Cave)

- **CONSIDÉRANT** l'état de la façade de l'immeuble sis 2 Route d'Aiglon – Le Village – 06910 Le Mas, propriété SCI Le Mas/Gerber/Cavé ;
- **CONSIDÉRANT** les chutes observées sur la chaussée ;

- **CONSIDÉRANT** le rapport d'expertise ;
- **CONSIDÉRANT** l'existence d'un péril ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt général pour la sécurité publique ;

Mr le Maire décide de publier un arrêté de mise en sécurité concernant l'immeuble sis 2 Route d'Aiglun – Le Village – 06910 Le Mas, propriété SCI Le Mas/Gerber/Cavé ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- **D'APPROUVER** la publication d'un arrêté de mise en sécurité concernant l'immeuble sis 2 Route d'Aiglun – Le Village – 06910 Le Mas, propriété SCI Le Mas/Gerber/Cavé.

VOTÉ

(2021/DEL/21) Autorisation de signer une convention pour l'achat d'un broyeur à végétaux entre les communes de Collongues, Amirat, Gars, Les Mujouls, Briançonnet et Le Mas

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

- **CONSIDÉRANT** que le broyeur que possède la commune n'est pas adapté ;
- **CONSIDÉRANT** que le broyage est une alternative idéale dans les espaces soumis à une interdiction de brûler ;
- **CONSIDÉRANT** que la réduction du volume des déchets permet un transport plus facile vers la déchèterie ou un recyclage sur place au composteur ;

Il conviendrait :

- **DE METTRE EN VENTE** le broyeur que possède la Commune (2 000 €) ;
- **D'ACHETER** un broyeur à végétaux intercommunal entre les communes de Collongues, Amirat, Gars, Les Mujouls, Briançonnet et Le Mas ;
- **D'ÉTABLIR** une convention entre ces mêmes communes ;

La commune de Collongues serait désignée coordinatrice du groupement et représentée par son Maire en exercice, Mr Raoul Castel.

En tant que coordinatrice, la commune de Collongues effectuera l'achat du broyeur à végétaux et le réglera dans sa totalité (14 643.41 HT).

Le coordonnateur refacturera à chacune des parties 1/6 du prix du montant HT de la facture, soit un montant de 2 440.56 € HT à la charge de la commune de Le Mas.

- **D'INSCRIRE** au Budget 2021, les écritures concernées ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention pour l'achat du broyeur à végétaux ainsi que tous les documents concernant ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- **DE METTRE EN VENTE** le broyeur que possède la Commune (2 000 €) ;
- **D'ACHETER** un broyeur à végétaux intercommunal entre les communes de Collongues, Amirat, Gars, Les Mujouls, Briançonnet et Le Mas ;
- **D'ÉTABLIR** une convention entre ces mêmes communes ;
- **D'INSCRIRE** au Budget 2021, les écritures concernées ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention pour l'achat du broyeur à végétaux ainsi que tous les documents concernant ce projet.

VOTÉ

Questions diverses :

- Pose d'un barriérage palissade dans la rue (Façade SCI Le Mas/Gerber/ Cave) en vue de sécuriser la chaussée : Validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

- Discussion sur l'achat de plusieurs terrains sur la commune pour différents projets.

- Ménage de la Mairie : le Conseil Municipal souhaite demander à nouveau à Monsieur GHIBAUT selon les conditions définies par la Mairie. Si ce dernier n'est pas intéressé, il conviendra de trouver une autre société.
- Logement pour 2 volontaires du PNR : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre contact avec les personnes pour proposer un logement dans l'un des gîtes communaux.
- La carte communale valide est celle signée et déposée en préfecture le 25/09/20210. Une copie sera prochainement diffusée sur le site de la commune.
- Courrier envoyé à Madame Pavese pour refus de réception du chantier. Les travaux ne sont pas conforme à l'autorisation faite par la Mairie. Une mise en demeure de 30 jours pour remettre en l'état lui a été adressé.

Clôture de la séance du Conseil Municipal à 13H45.

Fait à le Mas, le 27/03/2021

Le Maire,
Ludovic SANCHEZ

